

**CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS
(LA « SOCIÉTÉ »)**

**CHARTRE DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

(a) Généralités

Le conseil d'administration de la Société (le « conseil ») a pour principale responsabilité la gouvernance et la gérance de la Société.

Les termes clés utilisés dans les présentes sans y être définis ont le sens qui leur est attribué dans la décision rendue le 2 mai 2012 par l'Autorité des marchés financiers (dans sa version modifiée) qui reconnaît la Société, Groupe TMX Limitée, Groupe TMX Inc. et Bourse de Montréal Inc. à titre de chambre de compensation.

Le conseil met sur pied une équipe de direction compétente chargée de la gestion des activités courantes de la Société et la surveille et la supervise dans ce rôle. Le conseil surveille (i) les systèmes de gouvernance ainsi que (ii) les systèmes de contrôle interne de présentation de l'information financière pour s'assurer que la Société présente à l'actionnaire unique de l'information financière suffisante et juste et que la conduite de ses affaires respecte l'éthique et le droit.

Le conseil s'acquitte de son mandat directement et par l'intermédiaire de ses comités, soit le comité d'audit et du risque, le comité de gouvernance et tout autre comité qu'il forme à l'occasion. Le conseil forme également un comité consultatif de gestion des risques et un ou plusieurs comités consultatifs des participants au marché qui lui donnent des conseils et des recommandations non contraignantes sur des questions qui concernent la Société. De plus, le conseil demande ou obtient des conseils et des recommandations non contraignantes du comité des ressources humaines formé par la société mère ultime de la Société, Groupe TMX Limitée (le « comité des ressources humaines de Groupe TMX Limitée »).

(b) Composition du conseil

Le conseil doit être composé de membres qui :

- a) représentent un ensemble approprié de compétences (notamment en matière de littérature financière, de compensation de produits dérivés et de gestion des risques), d'expérience et de connaissance de l'entité;
- b) sont en mesure de consacrer suffisamment de temps à leur rôle et de veiller à ce que leurs compétences restent à jour.

(c) Nomination et supervision de la direction

Le conseil a les responsabilités suivantes :

- a) Nommer le président de la Société (le « président de la Société ») et les autres dirigeants, leur fournir avis et conseils, surveiller la performance du président de la Société en fonction des objectifs d'entreprise convenus avec lui en vue d'optimiser la valeur pour l'actionnaire en conformité avec la responsabilité de la Société en matière d'intérêt public, et approuver la rémunération du président de la Société.
- b) Veiller à ce qu'un processus approprié soit en place pour planifier la relève de la direction.
- c) Délimiter les responsabilités du conseil et celles de la direction et définir les limites des pouvoirs délégués à cette dernière.
- d) S'assurer, dans la mesure du possible, que le président et les autres membres de la haute direction incarnent et favorisent une culture d'intégrité dans l'ensemble de la Société.
- e) Examiner aux fins d'approbation toutes les modifications ou dérogations importantes proposées par la direction par rapport à la stratégie établie, aux budgets d'immobilisations et d'exploitation ou aux questions de politique.
- f) Fournir de la rétroaction chaque année au président du comité des ressources humaines du Groupe TMX et au chef de la direction du Groupe TMX sur la performance du président de la Société.

(d) Planification stratégique

Le conseil a les responsabilités suivantes :

- a) Mettre en œuvre un processus de planification stratégique et examiner puis approuver chaque année un plan stratégique d'entreprise accompagné d'objectifs qui tiennent compte, entre autres choses, des occasions et des risques entourant la Société à court et à long termes.
- b) Examiner les initiatives importantes qui débordent le plan stratégique et les objectifs de la Société, comme les fusions, les acquisitions et les cessions.
- c) Surveiller la performance de la Société en fonction des plans stratégiques à court et à long termes et des objectifs de performance annuels.

(e) Gestion des risques

- a) S'assurer qu'il y a un système de gestion pour déterminer les principaux risques auxquels la Société et ses activités sont exposées ainsi que des mesures appropriées pour surveiller et atténuer ces risques.
- b) Veiller au maintien d'un cadre de gestion des risques qui comprend la politique en matière d'appétence pour le risque de la Société, qui structure les responsabilités et la reddition de comptes entourant les décisions relatives aux risques et qui prévoit un

processus décisionnel en cas de crise ou d'urgence. Examiner et approuver les décisions importantes susceptibles d'avoir une incidence notable sur le profil de risque de la Société.

- c) S'assurer que des mesures sont en place pour que soient respectés le règlement intérieur, le code de déontologie du conseil et le code de déontologie des employés (les « codes de déontologie »), la décision et les ordonnances de reconnaissance, les dispenses, les approbations, les directives et les autres exigences applicables ou imposées à la Société par les autorités de réglementation compétentes, ainsi que toutes les autres politiques et procédures importantes.

(f) Information et gestion financières

Le conseil a les responsabilités suivantes :

- a) Approuver les états financiers de la Société et examiner et surveiller le respect par la Société des exigences applicables en matière d'audit, de comptabilité et de présentation de l'information financière.
- b) Approuver les budgets annuels d'exploitation et d'immobilisations.
- c) S'assurer de l'intégrité des systèmes de contrôle interne de la Société, qui comprennent le contrôle interne de la présentation de l'information financière.
- d) Examiner les résultats d'exploitation et la performance financière par rapport à la stratégie, aux budgets et aux objectifs établis.
- e) Approuver la politique d'investissement de la Société.

(g) Respect des obligations réglementaires

Le conseil remplit l'ensemble des fonctions qui lui incombent aux termes de la décision de reconnaissance, des ordonnances de reconnaissance qui s'appliquent à la Société et des règles de la Société.

(h) Communications avec les actionnaires

Au moins une fois par année, le conseil fait rapport sur les activités de la Société à l'actionnaire unique.

(i) Gouvernance

Le conseil a les responsabilités suivantes :

- a) Établir un régime de gouvernance approprié.
- b) Former des comités et approuver leur charte respective ainsi que les limites des pouvoirs délégués à chacun d'entre eux.
- c) Examiner et évaluer annuellement le caractère adéquat de la charte de chacun des comités du conseil.

- d) Au besoin, demander au comité de gouvernance et de surveillance réglementaire de Groupe TMX Limitée ou au comité des ressources humaines de Groupe TMX Limitée de recommander à l'approbation du conseil un candidat au poste de président de la Société.
- e) Établir des méthodes appropriées pour évaluer régulièrement l'efficacité du conseil et de son président, des comités du conseil et de leur président respectif ainsi que de tous les membres du conseil et de ses comités.
- f) Approuver la nomination des administrateurs.
- g) En consultation avec le comité de gouvernance et de surveillance réglementaire de Groupe TMX Limitée, examiner le mode de rémunération des administrateurs et déterminer s'il est approprié, afin qu'il reflète de façon réaliste les responsabilités et les risques associés au poste d'administrateur.
- h) Veiller à ce que chaque administrateur assiste à au moins 75 % des réunions du conseil et des comités auxquels il siège, en ayant d'abord lu tous les documents de réunion.
- i) Établir des méthodes appropriées afin que les membres indépendants du conseil soient en mesure de se réunir hors de la présence des membres de la direction et des administrateurs non indépendants pour discuter des activités et des affaires de la Société.
- j) Établir des liens clairs et directs de responsabilité et de reddition de comptes, en particulier entre la direction et le conseil, et veiller à une indépendance suffisante des fonctions clés comme la gestion des risques, les contrôles internes et l'audit.

(j) Code de déontologie

Le conseil a les responsabilités suivantes :

- a) Adopter un code de déontologie du conseil et s'assurer qu'il est respecté.
- b) Approuver toute dérogation à l'application du code de déontologie du conseil.

(k) Le président du conseil

Le président du conseil est choisi par le conseil parmi les administrateurs élus par l'actionnaire unique. Il guide le conseil afin que celui-ci s'acquitte efficacement de ses responsabilités et il collabore avec le président de la Société afin de s'assurer que l'organisation assume ses responsabilités envers les intéressés, dont l'actionnaire unique, les employés, les membres compensateurs, les pouvoirs publics et la population. Le président du conseil doit être un administrateur indépendant aux termes des décisions de reconnaissance de la Société. Si le président du conseil est absent, ou si ce poste est vacant, le conseil peut choisir un autre administrateur indépendant comme président du conseil.

Le président du conseil a les responsabilités suivantes :

- a) Diriger efficacement le conseil et s'assurer qu'il tient régulièrement des réunions.

- b) Établir des procédures pour encadrer les travaux du conseil, notamment :
 - i) planifier les réunions du conseil et de ses comités, en collaboration avec le secrétaire de la Société;
 - ii) présider toutes les réunions du conseil;
 - iii) encourager la participation de tous, stimuler la discussion, rechercher le consensus et veiller à la clarté dans le cadre de la prise de décisions;
 - iv) établir l'ordre du jour des réunions du conseil en tenant compte des suggestions des autres membres du conseil et de la direction;
 - v) en collaboration avec le secrétaire de la Société, veiller à ce que le conseil reçoive l'information pertinente en temps opportun;
 - vi) s'assurer que le conseil bénéficie du soutien administratif approprié;
 - vii) répondre aux plaintes, aux interrogations et aux inquiétudes concernant les questions qui relèvent du conseil.
- c) Veiller à ce que le conseil s'acquitte intégralement de ses responsabilités et de ses fonctions et se conforme aux politiques pertinentes, notamment en matière de gouvernance.
- d) Rencontrer régulièrement le président de la Société ou communiquer avec lui pour discuter des questions de gouvernance, de la performance de la Société et des commentaires des membres du conseil.
- e) Servir de lien entre le conseil et la direction.
- f) Conseiller le président de la Société et les autres dirigeants.
- g) En collaboration avec le comité de gouvernance du conseil, mettre en place des structures adéquates pour les comités, notamment en ce qui a trait à la désignation des membres du conseil et à la nomination des présidents de comité.
- h) Veiller à ce que les membres du conseil bénéficient de programmes d'orientation et de formation continue appropriés.
- i) En collaboration avec le comité de gouvernance du conseil, établir des critères de performance pour le conseil, pour chacun de ses membres et pour les comités, et coordonner la tenue d'évaluations et la présentation des résultats de l'évaluation en fonction de ces critères.
- j) Travailler avec le conseil et consulter le comité de gouvernance et de surveillance réglementaire de Groupe TMX Limitée ou le comité des ressources humaines de Groupe TMX Limitée afin d'établir des critères d'évaluation de la performance du président de la Société et de faciliter l'évaluation de la performance de ce dernier.
- k) En consultation avec le comité des ressources humaines de Groupe TMX Limitée, établir et gérer un programme de planification de la relève pour le poste de président de la Société.
- l) Travailler avec le président de la Société pour représenter celle-ci auprès des intéressés

externes, dont l'actionnaire unique, les investisseurs en général, les pouvoirs publics et la population.

- m) Demander au comité des ressources humaines de Groupe TMX Limitée de faire rapport périodiquement de ses activités au conseil dans la mesure où elles sont pertinentes ou d'intérêt pour la Société, soit par écrit soit par l'entremise de l'un de ses membres à l'occasion d'une réunion du conseil, si le président du conseil juge que cela est dans l'intérêt de la Société.

La performance du président du conseil sera évaluée en fonction des principaux critères suivants :

- a) l'efficacité du conseil, notamment la satisfaction des membres du conseil à cet égard;
- b) la mesure dans laquelle la Société s'acquitte de ses responsabilités envers l'actionnaire unique, ses employés, les membres compensateurs, les pouvoirs publics et la population;
- c) la qualité des communications entre le conseil et la direction, notamment la satisfaction des membres de la direction et des membres du conseil à cet égard.